



Département du  
Haut-Rhin

Arrondissement  
de Ribeauvillé

Nombre des  
Membres  
du Conseil  
Municipal  
élus :  
15

Nombre des  
Membres  
qui se trouvent  
en fonction :  
15

Nombre des  
Membres  
qui ont assisté  
à la séance :  
14

## COMMUNE DE FRELAND

-----  
Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
-----

Séance d'installation du 29 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER  
Sauf pour la délibération N°3 où la Présidence revient  
à M. Roger STOFIQUÉ, doyen de l'Assemblée.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean-Claude BARADEL,  
M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT,  
Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND,  
M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Laëtitia KAMPER,  
Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ,  
Mme Martine THOMANN, M. Jean-Claude VILMAIN,  
Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés :

Mme Séréna JUNG (procuration donnée à M. Patrick FEIG)

La séance est ouverte à 10h00.

-----  
**Délibération N°1 :**  
**Installation du nouveau Conseil Municipal**

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER, Maire sortant**

- Vu les articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le nouveau Conseil Municipal de la commune de FRELAND le 29 mars 2014 à 10H00.
- Jean-Louis BARLIER informe l'assemblée de la démission au poste de Conseiller Municipal de M. Bernard GAU et annonce son remplacement par M. Patrick FEIG.
- Vu la présidence de la séance sous couvert de M. Jean-Louis BARLIER, Maire sortant
- Vu l'article 2122-17 du CGCT

Jean Louis BARLIER, Maire sortant :

- **DECLARE** les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire (à l'unanimité des voix des membres présents) à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.
-

-----  
**Délibération N°2 :**  
**Désignation du secrétaire de séance**  
**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER, Maire sortant**

- Vu qu'il est de coutume de désigner le (la) plus jeune conseiller(ère) municipal(e) élu(e), secrétaire de séance, la plus jeune étant Madame BECOULET Virginie
- Vu l'article L.2121-15 du CGCT
  
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner **Mme BECOULET Virginie**, Conseillère municipale nouvellement élue, secrétaire de la séance du Conseil Municipal d'installation du 29 mars 2014.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----  
**Délibération N°3 :**  
**Election du Maire**

**Sous la présidence de M. Roger STOFIQUÉ, doyen de l'assemblée nouvellement élu.**

- Vu l'article L.2122-8 du CGCT
- Vu l'appel nominal effectué par le Président de l'Assemblée
- Vu le fait que le Président dénombre 14 conseillers présents et qu'il constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.
- Vu la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT à haute voix par le Président de l'Assemblée
- Vu l'obligation de désigner deux assesseurs au moins pour constituer le bureau
  
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Aurélien ANCEL assesseur pour constituer le bureau de vote afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire.
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de désigner M. Christian COUTY assesseur pour constituer le bureau de vote afin de pouvoir procéder à l'élection du Maire.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.
  
- Le Président de l'Assemblée a rappelé le déroulement de chaque tour de scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseiller qui ne souhaitaient pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
  
- Il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
  
- **SCRUTIN**
  - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
  - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
  - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **3**
  - d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **12**
  - e. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis BARLIER.....	<b>12</b>	<b>douze</b>

➤ **Proclamation de l'élection du Maire**

- Vu le nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Louis BARLIER se portant à 12 voix.
- Vu que la majorité absolue est atteinte par le candidat.
- Roger STOFIQUÉ, Président, proclame M. Jean-Louis BARLIER, Maire de la commune de FRELAND et immédiatement installé.

-----  
**Délibération N°4 :**

**Détermination du nombre des adjoints au Maire**

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER,  
nouveau Maire élu.**

- Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la commune de FRELAND disposait à ce jour de 4 adjoints.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des voix des membres présents) de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de FRELAND.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

-----  
**Délibération N°5 :**

**Election des adjoints au Maire**

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER,  
nouveau maire élu.**

- Vu que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT)
- Vu la possibilité offerte au conseil Municipal de laisser un délai de 5 Minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
- Vu qu'à l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles ont été mentionnées dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

➤ **SCRUTIN**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **15**
- e. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... **8**

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Louis BARLIER.....	<b>13</b>	<b>Treize</b>
Séréna JUNG.....	<b>2</b>	<b>Deux</b>

➤ **Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire**

- Vu le nombre de suffrages obtenus par la liste de M. Jean-Louis BARLIER se portant à 13 voix.
- Vu que la majorité absolue est atteinte par la liste de M. Jean-Louis BARLIER
- Vu que les adjointes au Maire sont pris dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.
- Jean Louis BARLIER proclame **Mme Martine THOMANN, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND **déléguée au social, à la famille, à l'enfance, à la jeunesse et aux écoles**. Martine THOMANN est immédiatement installée.
- Jean Louis BARLIER proclame **M. Michel BATOT, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND **délégué à l'urbanisme, à la voirie communale, aux bâtiments communaux et aux services techniques**. Michel BATOT est immédiatement installé.
- Jean Louis BARLIER proclame **Mme Véronique KLOSS, Adjointe au Maire** de la commune de FRELAND **déléguée à l'environnement, au fleurissement et à l'amélioration du cadre de vie**. Véronique KLOSS est immédiatement installée.

Jean Louis BARLIER proclame **M. Roger STOFIQUÉ, Adjoint au Maire** de la commune de FRELAND **délégué à la vie culturelle, au patrimoine, au tourisme et à la communication**. Roger STOFIQUÉ est immédiatement installé.

-----  
**Délibération N°6 :**  
**Election d'un Conseiller Municipal délégué**  
**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER,**  
**nouveau Maire élu.**

- Vu que le nombre d'adjointes ne peut excéder 4 au maximum
- Vu qu'il reste une délégation non pourvue par un Adjoint au Maire
- Vu que la possibilité est offerte au Maire de nommer un Conseiller Municipal délégué en charge de ladite délégation
- Jean Louis BARLIER propose M. Jean-Claude VILMAIN, Conseiller Municipal délégué **à l'agriculture, la forêt, la chasse et aux chemins ruraux**.

➤ **SCRUTIN**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **3**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... **12**
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... **7**

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude VILMAIN .....	<b>12</b>	<b>Douze</b>

➤ **Proclamation de l'élection d'un Conseiller Municipal délégué**

- Vu le nombre de suffrages obtenus par M. Jean-Claude VILMAIN se portant à 12 voix.
- Vu que la majorité absolue est atteinte par le candidat.
- Jean Louis BARLIER proclame **M. Jean-Claude VILMAIN, Conseiller Municipal** de la commune de FRELAND **délégué à l'agriculture, la forêt, la chasse et aux chemins ruraux**. Jean-Claude VILMAIN est immédiatement installé.

-----  
**Délibération N°7 :**  
**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER,**  
**nouveau Maire élu.**

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **CHARGE** le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
  - **ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - **FIXER** dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - **PROCEDER** dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - **PRENDRE** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
  - **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - **D'EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- **DONNER** en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- **D'EXERCER** au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **D'INDIQUER** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **AUTORISE** le Maire (à l'unanimité des voix des membres présents) à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 11h00.

Le Maire,

Jean-Louis BARLIER